

**OPTIMISEZ VOTRE IMPÔT**

- > **Usufruitier de parts ou actions : comment donner sans payer de droits de donation ?**
  - En votant la mise en réserves des bénéfiques : cela ne constitue pas une donation indirecte au profit du nu-propriétaire (Cass. Com. 10 février 2009).
- > **Succession de votre tante : réclamez votre dû au fisc !**
  - Les droits sur la succession reçue d'une tante ou d'un oncle, aux lieu et place de vos parents décédés ou renonçants, sont ramenés de 55 % à 35% jusqu'à 23.975 € et à 45% au-delà.
  - Cette mesure s'applique rétroactivement aux successions ouvertes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007 (Inst. 10 juillet 2009).
- > **Diminuez votre ISF en investissant dans l'Art Déco !**
  - Les objets de moins de 100 ans d'âge, présentant « un réel intérêt artistique ou culturel et qui sont valorisés comme tels sur le marché de l'art » sont désormais exonérés d'ISF (Inst. 5 décembre 2008).
- > **Intégration fiscale : répartissez librement la charge d'IS**
  - La charge d'IS d'un groupe fiscalement intégré peut être librement répartie entre les sociétés membres, sous réserve de respecter les intérêts des associés minoritaires (CAA Lyon 2 avril 2009).

**TRANSMETTRE A UN NON-PARENT : QUELQUES RAPPELS POUR ALLÉGER LA FACTURE FISCALE**

- > **Donnez la nue-propriété d'un bien**
  - L'assiette imposable est limitée et vous bénéficiez des revenus en tant qu'usufruitier.
- > **Donnez avant 70 ans ou 80 ans**
  - Le taux de réduction des droits diminue à compter de 70 ans puis de 80 ans.
- > **Adoptez l'enfant de votre conjoint**
  - Le coût fiscal d'une donation à cet enfant est identique à celui d'une donation en ligne directe.
- > **Prenez en charge les droits de donation**
  - Cette prise en charge ne constitue pas une donation.
- > **Et n'oubliez pas...**
  - Les présents d'usage
  - L'incontournable assurance-vie

**... LE TERRAIN DE JEU SE REDUIT**

- > **Pas d'augmentation d'impôts (?) mais toujours plus de prélèvements sociaux !**
  - A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, les plus-values sur cessions de valeurs mobilières seraient soumises aux prélèvements de 12,1% dès le 1<sup>er</sup> euro\*. Pensez à prendre vos plus-values avant la fin de l'année 2009.
  - Les assurances-vie multisupports dénouées par décès à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 seraient également soumises à ces prélèvements quelle que soit la date de souscription du contrat\*.
  - Les plus-values immobilières exonérées d'impôt sur le revenu pourraient également être visées par ces prélèvements.
- > **Location meublée professionnelle : la fin d'un paradis (fiscal) ?**
  - Les déficits tirés de l'exercice de cette activité ne sont désormais déductibles du revenu global que si les recettes annuelles retirées de la location excèdent 23.000 € et sont supérieures à l'ensemble des autres revenus d'activité et pensions de retraite du foyer fiscal.
  - L'exonération totale de plus-values lors de la cession de l'immeuble loué est désormais conditionnée par la réalisation d'un chiffre d'affaires inférieur à 90.000 € (contre 250.000 € auparavant).
- > **Plafonnement des niches fiscales : la fin de tous les paradis (fiscaux) ?**
  - Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, le montant cumulé de nombreux avantages fiscaux (Robien, souscription au capital de PME...) ne peut procurer une réduction d'impôt supérieure à 25.000 € plus 10 % du revenu imposable du foyer fiscal.
- > **Comptes à l'étranger : le grand pardon prend fin dans quelques semaines**
  - Une « cellule de régularisation » mise en place par la DGFIP permet aux repentants, dans un cadre transactionnel (pénalités réduites et absence de poursuites pénales), de régulariser leur situation fiscale à raison des avoirs non déclarés détenus à l'étranger.
  - Le dossier de régularisation peut faire l'objet d'une présentation préalable à la cellule, avec l'assistance d'un conseil.
  - Date limite de présentation officielle : 31 décembre 2009.

\* Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale

**SENIORS - MODE D'EMPLOI**

- > **Plan d'action pour l'emploi des seniors : il est encore temps !**
  - C'est au 1<sup>er</sup> janvier 2010 au plus tard que toutes les entreprises d'au moins 50 salariés, ou appartenant à un groupe ayant atteint cet effectif, devront avoir mis en place leur Plan d'action en faveur de l'emploi des salariés âgés.
  - A défaut, elles devront régler, tant qu'il ne sera pas mis en place, une pénalité mensuelle de 1% de la masse salariale totale de l'entreprise.
- > **Emploi des seniors : besoin d'idées ?**
  - Vous trouverez des exemples concrets d'actions possibles sur : [www.emploidesseniors.gouv.fr](http://www.emploidesseniors.gouv.fr).
- > **Rupture du contrat de travail d'un senior : dénoncez-vous !**
  - Avant le 31 janvier de chaque année, les entreprises doivent, sous peine d'amende, déclarer à l'Urssaf le nombre de salariés âgés de 55 ans ou plus dont elles ont rompu le contrat de travail et les sommes qui leur ont été versées au titre de la rupture.
- > **Indemnité de rupture conventionnelle : l'âge qui change tout**
  - L'indemnité de rupture conventionnelle n'est plus exonérée de cotisations sociales ni de CSG-CRDS lorsque le salarié est en droit de bénéficier d'une pension de retraite, qu'elle soit à taux plein ou non.
- > **Retraite progressive : la fin d'une solution miracle ?**
  - Jusqu'au 31 décembre 2009, le salarié à temps partiel, âgé de 60 ans et justifiant de 150 trimestres de retraite peut liquider provisoirement sa retraite pour percevoir une fraction de sa pension tout en continuant de travailler et d'acquérir des droits à retraite.
- > **Et pour nous donner à tous envie de travailler encore plus longtemps ? \***
  - La suppression de l'exonération fiscale de l'indemnité de départ volontaire à la retraite, qui existait à hauteur de 3.050 €.

**RETRAITE ET PREVOYANCE**

- > **Retraite supplémentaire et prévoyance complémentaire : dernière ligne droite**
  - Vérifiez avant le 31 décembre 2009 que votre contrat est en règle, notamment sur le respect du caractère collectif et obligatoire du régime.
  - A défaut, vous ne pourrez plus bénéficier des exonérations existantes dès le 1<sup>er</sup> janvier 2010.
- > **Retraite supplémentaire : toujours plus (coûteuse) ?**
  - Le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2010 envisage de doubler le taux de contribution sur les retraites dites « chapeaux ».
- > **Portabilité des droits à protection sociale : soyez prévoyants !**
  - Le salarié dont le contrat de travail est rompu peut désormais prétendre au maintien des complémentaires santé et prévoyance appliquées dans son ancienne entreprise pendant sa période de chômage (durée maximale : 9 mois).
  - Pensez à anticiper le mode de financement de ce système : précompte des cotisations sur le solde de tout compte du salarié, mise en place d'une majoration des cotisations des actifs, etc.
- > **Accidents du Travail et Maladies Professionnelles (AT-MP) : attention, ça va faire mal !**
  - A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, l'employeur devra motiver les réserves qu'il porte sur la déclaration d'accident du travail ou de maladie professionnelle.
  - Il disposera d'un délai de deux mois pour contester la décision de reconnaissance du caractère professionnel de l'accident ou de la maladie.
  - Au-delà de ce délai, l'employeur ne pourra plus contester cette décision. Il perd ainsi la 2<sup>ème</sup> occasion de contestation dont il bénéficiait lors de la notification de son taux de cotisation AT-MP.

\* Projet de Loi de Finances pour 2010

**CONTRAT DE TRAVAIL - AU FIL DE L'EAU**

- > **Clauses contractuelles : liberté surveillée**
  - Un salarié ne peut accepter par avance, par le biais d'une clause de mobilité de son contrat, une mutation dans une autre société du groupe (Cass. Soc. 23 septembre 2009).
  - La limitation, par le biais d'une clause du contrat de travail, de la liberté du salarié à temps partiel d'exercer une autre activité professionnelle doit, pour être valable, être indispensable à la protection des intérêts légitimes de l'employeur, être justifiée par la nature des fonctions occupées et proportionnée au but recherché (Cass. Soc. 16 septembre 2009).
- > **Transformez l'essai sans trop tarder !**
  - Un stage probatoire de douze mois (pourtant prévu par une convention collective) s'analyse en une période d'essai d'une durée déraisonnable (Cass. Soc. 4 juin 2009).
- > **Travail le dimanche : happy sunday ?**
  - La loi du 10 août 2009 limite les dérogations à la règle du repos dominical à certaines zones précisément identifiées.
  - Toutefois, l'employeur ne peut pas imposer aux salariés de travailler le dimanche.
- > **Égalité de traitement : les accords collectifs n'ont qu'à bien se tenir**
  - Les avantages particuliers consentis aux cadres par un accord collectif doivent être justifiés par des éléments objectifs et pertinents. La seule différence de catégorie professionnelle ne suffit pas à justifier une différence de traitement quant au nombre de jours de congés payés (Cass. Soc. 1<sup>er</sup> juillet 2009).
- > **La photocopie qui peut coûter cher !**
  - Dans le cadre d'un procès en diffamation, le fait pour le salarié d'avoir photocopie à l'insu de son employeur des documents de l'entreprise pour prouver la véracité de ses dires, constitue un vol (Cass. Crim. 9 juin 2009). Rappel : tel n'est pas nécessairement le cas, en revanche, lorsque cette copie est faite dans le cadre d'une procédure prud'homale.

**LICENCIEMENT - DERNIERE EDITION**

- > **Procédure de licenciement : un vrai jeu d'adresse**
  - Entreprises sans DP : la procédure est irrégulière et cause nécessairement un préjudice au salarié si la convocation à l'entretien préalable ne mentionne pas l'adresse des services où peut être consultée la liste des conseillers extérieurs du salarié (Cass. Soc. 21 janvier 2009).
  - Entreprises avec DP : le salarié ne peut être assisté que par un membre du personnel. Le fait d'offrir l'assistance d'un conseiller extérieur rend la procédure irrégulière (Cass. Soc. 19 novembre 2008).
- > **G.P.E.C. et licenciement économique : la fin d'une valse hésitation**
  - La négociation d'un accord G.P.E.C. n'est pas un préalable nécessaire à l'ouverture d'une procédure de licenciement économique (Cass. Soc. 30 septembre 2009).
- > **Recherche de reclassement : le « sur mesure » s'impose !**
  - Dans le cadre de son obligation de rechercher un reclassement avant de licencier pour motif économique, l'employeur ne peut pas se contenter d'envoyer à l'une de ses filiales les CV des salariés visés par le projet de restructuration (CE 1<sup>er</sup> juillet 2009).
- > **Les J.R.T.T. dans la lignée des congés payés**
  - Le salarié dispensé d'exécuter son préavis continue d'acquérir des jours de réduction du temps de travail, jours qui devront lui être payés (Cass. Soc. 8 avril 2009).
- > **Clause de non-concurrence et transaction : une histoire de concessions...**
  - Dans le cadre des concessions réciproques de l'employeur et du salarié, une transaction après rupture du contrat de travail peut prévoir qu'une obligation de non-concurrence ne donnera pas lieu au versement d'une contrepartie financière spécifique distincte de l'indemnité transactionnelle (Cass. Soc. 1<sup>er</sup> juillet 2009).

**ACTUALITE CONTRATS**

- > **La vente de biens indivis ne fait plus l'unanimité**
  - La vente d'un bien en indivision est désormais possible à l'initiative d'une partie seulement des indivisaires représentant 2/3 au moins des droits indivis. Elle ne pourra cependant avoir lieu qu'aux enchères, après respect d'une procédure particulière.
- > **Paiement des factures : pas d'échappatoire pour les retardataires**
  - Les pénalités de retard pour non-paiement des factures sont dues de plein droit, sans qu'il soit besoin de relance et même en l'absence de mention dans les CGV (Cass. Com. 3 mars 2009).
- > **Délais de paiement : tout est sous contrôle**
  - Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, les délais de paiement interentreprises, y compris entre sociétés d'un même groupe, sont plafonnés à 45 jours fin de mois ou 60 jours à compter de la date d'émission de la facture.
  - Quelques accords interprofessionnels dérogatoires ont augmenté, à titre transitoire, ce plafond. Ces accords ne s'imposent pas aux créanciers qui ne le souhaitent pas.
  - Pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, les sociétés dotées d'un commissaire aux comptes devront publier, dans leur rapport de gestion, certaines informations sur leurs délais de paiement. Le commissaire aux comptes devra, dans son rapport général, présenter ses observations sur ces informations.

**ACTUALITE SOCIETES**

- > **Fixation du prix de cession de titres de sociétés : l'expert a le dernier mot**
  - En cas de contestation sur le prix de cession de titres, seul l'expert détermine les critères qu'il juge les plus appropriés pour fixer ce prix. Il n'est pas tenu par les critères fixés au préalable par les parties (Cass. Com. 5 mai 2009).
- > **Qualité d'actionnaire : la possession peut valoir titre**
  - La participation et le vote aux assemblées ou la perception de dividendes peuvent permettre d'établir, en l'absence de registre des transferts de titres, la qualité d'actionnaire (Cass. Com. 5 mai 2009).
- > **Conventions réglementées : l'approbation ne préserve pas de l'expertise de gestion**
  - Un associé minoritaire peut demander une telle expertise, même s'il s'est abstenu de participer à l'assemblée ayant approuvé la convention et n'a exercé aucun recours contre la décision d'approbation, dès lors que cette convention revêt un caractère suspect (Cass. Com. 5 mai 2009).
- > **Crédit interentreprises : L'Etat (r)assure**
  - L'Etat a mis en place un fonds de sécurisation du crédit interentreprises, qui a vocation à couvrir, sous certaines conditions, le risque d'impayés de ceux de vos clients qui ne sont plus couverts par les assureurs-crédits.

**LES CLICS PRATIQUES**

- > **Opposabilité des instructions et circulaires aux administrés : on y voit plus clair**
  - Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2009, les seules circulaires et instructions applicables sont celles mises en ligne sur le site [www.circulaires.gouv.fr](http://www.circulaires.gouv.fr).
  - Toutefois, les administrés peuvent continuer à se prévaloir de certaines circulaires et instructions publiées avant le 1<sup>er</sup> mai 2009 en matière fiscale et sociale.
- > **Les outils de diagnostic en ligne des Centres d'information et de prévention (CIP)**
  - Le site [www.entrepriseprevention.com](http://www.entrepriseprevention.com) met à la disposition des dirigeants de PME des outils d'anticipation, de détection et de traitement des difficultés, dont notamment des outils d'auto-diagnostic sous forme de questionnaires téléchargeables.
- > **Après l'EDEN, le NACRE**
  - Ce nouveau dispositif vise à accompagner les demandeurs d'emploi ou les bénéficiaires de minima sociaux dans leurs projets de création ou de reprise d'entreprises, et ce jusqu'à 3 ans après la création ou la reprise.
  - Pour plus d'informations, consultez le site [www.entreprises.gouv.fr/nacre/](http://www.entreprises.gouv.fr/nacre/).
- > **Le BODACC se met au net : suivez l'actualité de vos concurrents, clients...**
  - Vous pouvez désormais consulter certaines annonces légales relatives à la vie des entreprises (créations de sociétés, cessions de fonds de commerce, défaillances d'entreprises...) et aux particuliers (procédures de surendettement, avis de succession...) sur le site [www.bodacc.fr](http://www.bodacc.fr).